

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)
ARRÊTÉ N° ODP-2025-55
INSTALLATION D'UNE NACELLE

Le Maire de la Commune de Beaurains,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivant et L2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande en date du 09/10/2025, par laquelle Madame ANDRZEJEWSKI Carine, de la société LOXAM ACCESS, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public les 16 et 17 octobre 2025, en vue de réparer une antenne défaillante au 16 rue Jehan BODEL.

ARRÊTE

Article 1 : Les 16 et 17 octobre 2025, à partir de 8h00, l'entreprise LOXAM ACCESS est autorisée à stationner un camion nacelle, au 16 rue Jehan BODEL. La circulation et le stationnement sera temporairement bloqué le temps l'intervention.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Interdiction de stationner et de circuler au droit du chantier,
- Sécurité : prendre les mesures nécessaires afin de sécuriser les piétons,
- Un balisage et une déviation seront mis en place par la société.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : la société LOXAM ACCESS, occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins et de ne pas obstruer la piste cyclable.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Beaurains ;
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras ;
- L'entreprise LOXAM ACCESS.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le
Fait à Beaurains, le 10/10/2025

Cédric DUPOND,
Maire

